

Affiché le

ID: 013-211300553-20190719-2019\_02521\_VDM-AR



Le Maire Ancien Ministre Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2019 02521 VDM

# ARRETE MODIFICATIF DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - SDI 18/216 - 8 IMPASSE CROIX DE REGNIER 13004 PARCELLE Nº 204818 K0134 ET SDI 19/180 10 IMPASSE CROIX DE RECNIER 13004

# 13004 - PARCELLE N° 204818 K0134 ET SDI 19/180 - 10 IMPASSE CROIX DE REGNIER - 13004 - PARCELLE N° 204818 K0133

#### Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°14/252/SG du 14 avril 2014, consentie par Monsieur le Maire de Marseille à Monsieur Julien Ruas, adjoint, chargé notamment de la Police des immeubles menaçant ruine et de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de périmètre de sécurité sur voie publique n°2019\_01870\_VDM du 5 juin 2019,

Vu le rapport de visite du 13 juin 2019 de Madame Corinne Lucchesi, architecte D.P.L.G, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête.

Vu le rapport de visite du 15 juin 2019, et l'annexe au rapport du 17 juin 2019 de Monsieur Joseph GAGLIANO, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019 02119 VDM du 24 juin 2019,

Vu l'arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement n°T1904984 du 3 juillet 2019

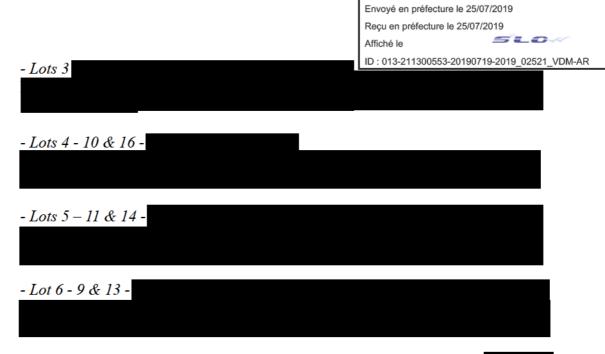
Vu l'attestation du bureau d'études AXIOLIS du 12 juillet 2019,

Considérant un désordre commun portant sur un mur de soutènement, au droit de deux parcelles distinctes et mitoyennes n° 204818 K0134 et n° 204818 K0133, quartier CINQ AVENUES.

Considérant d'une part, l'immeuble sis 8, impasse Croix de Régnier – 13004 MARSEILLE parcelle cadastrée n° 204818 K0134, quartier CINQ AVENUES, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

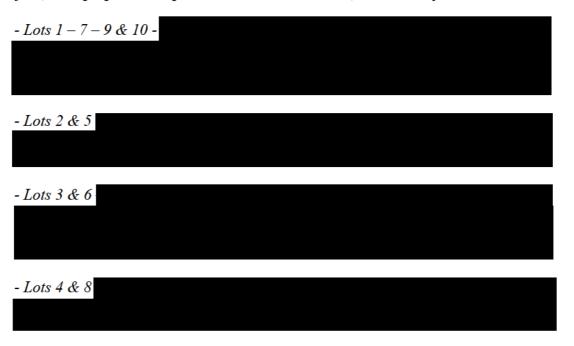






Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de

Considérant d'autre part, l'immeuble sis 10, impasse Croix de Régnier – 13004 MARSEILLE parcelle cadastrée n° 204818 K0133, quartier CINQ AVENUES, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de

Considérant l'installation d'un périmètre de sécurité, par la Métropole Aix Marseille Provence, le 27 juin 2019, bloquant la voie Devilliers à la circulation et au stationnement, à la demande de l'expert Madame Corinne Lucchesi,

Considérant l'attestation du bureau d'études AXIOLIS, du 12 juillet 2019, attestant de la stabilisation par butonnage provisoire du mur de soutènement sinistré au 8, impasse Croix de Régnier, permettant ainsi de modifier le périmètre de sécurité installé, côté rue Devilliers, bloquant



Envoyé en préfecture le 25/07/2019 Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le

ché le

la voie à la circulation, en le réduisant à 3,5m de la voie publique (cf alinexe 1).

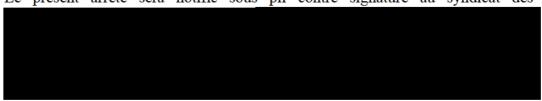
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_02119\_VDM du 24 juin 2019 :

#### ARRETONS

<u>Article 1</u> L'article 3 de l'arrêté de péril n° 2019\_02119\_VDM du 24 juin 2019 est modifié comme suit :

Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix Marseille Provence le 12 juillet 2019, interdisant l'accès au trottoir et à une partie de la voie de circulation de la rue Devilliers, à 3,5m de la voie publique, selon le schéma (cf annexe 1), doit être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité du mur.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des



- <u>Article 3</u> Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.
- Article 4

  Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 1 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le

ID: 013-211300553-20190719-2019\_02521\_VDM-AR

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains

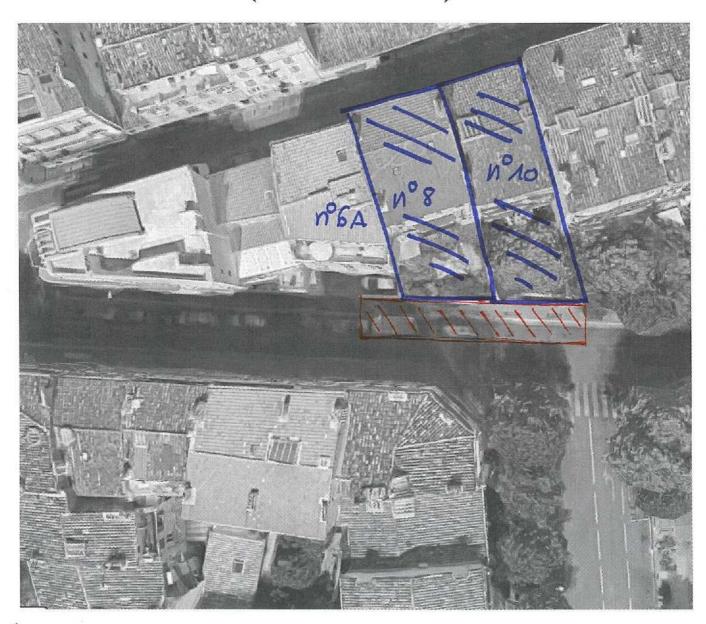
Signé le : 19 juillet 2019





#### PERIMETRE DE SECURITE

## 8 et 10 impasse Croix de Régnier 13004 (mur rue Devilliers)





### Emprise du bâtiment



#### Zone interdite

Le long du mur de soutènement rue Devilliers, depuis la limite du n°8 impasse Croix de Régnier jusqu'à la limite entre le n°10 et le n°12 impasse Croix de Régnier, sur un recul de 3,5m, afin de laisser la circulation possible sur une voie.

